

Quimper le 21 Mars 2019,

Ref : JJ/Mvt 2019/Envoi 2/Circulaire

**Mouvement de l’Emploi**

**Rentrée scolaire 2019**

**Phase des Vœux**

**Aux Chefs d’Etablissement**

**du Premier Degré**

Madame la Directrice,

Monsieur le Directeur,

Vous trouverez ci-joint la liste des postes vacants ou susceptibles de l’être ainsi que les indications pour permettre aux enseignants en priorité A et B1-B3, ayant intégré le Mouvement de l’Emploi 2019, de s’y projeter.



***🡺 Retour des fiches de vœux sous couvert du Chef d’Etablissement impérativement***

***avant le Vendredi 05 avril 2019 :***

* ***A la DDEC-Service du Premier Degré (par le Chef d’Etablissement)***
* ***A chaque établissement porté sur la fiche de vœux (par l’Enseignant)***
* ***Les Chefs d’Etablissements accusent réception de tous les vœux reçus (sur le modèle joint)***

***Tous les enseignants entrés dans le Mouvement de l’Emploi 2019 retournent la fiche de vœux en indiquant leurs vœux ou l’absence de vœux (ETAT NEANT)***

1. La liste des **postes vacants ou susceptibles de l'être** a été établie selon les déclarations transmises par les établissements. Les Chefs d’Etablissements sont responsables de l’organisation pédagogique de leurs établissements. Ils organisent les services d’enseignement en fonction des effectifs prévisionnels et des compétences spécifiques des maîtres. Seul le niveau « maternelle » ou « primaire » figure sur cette liste.

* ***Le niveau déclaré vacant ou susceptible de l’être n’est pas nécessairement celui qui sera effectivement attribué au maître arrivant dans l’établissement,***
* ***Les Chefs d’Etablissements ont le choix de leur classe***

1. Les enseignants ayant fait parvenir, dans les délais réglementaires, une demande de mutation feront acte de candidature sur un ou plusieurs des postes vacants ou susceptibles de l’être, en indiquant un ordre de préférence. Il peut être fait acte de candidature jusqu’à 6 postes.
2. Les enseignants concernés par un réemploi devront formuler au minimum 3 vœux, au maximum 10 vœux :
   * + sur 3 écoles différentes au minimum (10 maximum),
     + il est possible de faire plusieurs vœux sur une école (cela ne compte alors que pour un seul vœu),
     + les vœux sont rangés par ordre de préférence.

******

* ***En cas de ré-emploi, tout document portant moins de 3 postes sera retourné pour être complété***
* *Avant de formuler ses vœux, il est important et souhaitable que chaque enseignant en ré-emploi ou en mutation puisse prendre contact avec les Chef d’Etablissements des écoles sollicitées. Cet échange doit permettre de faire vœu en toute connaissance de cause (niveau, classe, fonctionnement de l’établissement, projet d’établissement, Ecole Inclusive, 4/4,5 jours…). Si le Règlement Interne de la Commission Diocésaine de l’Emploi insiste sur ce point, l’Accord Professionnel sur l’Organisation de l’Emploi dans le Premier Degré ne prévoit cette rencontre qu’après proposition d’un service par la Commission Diocésaine de l’Emploi (article 13.1).*
* *Lorsqu’un maître dont la demande est codifiée A ne peut être placé sur un des emplois sur lesquels il a postulé, la Commission Diocésaine de l'Emploi lui fera, dans la mesure du possible et en tenant compte de son ancienneté et de ses Impératifs Familiaux, une autre proposition d’emploi départementale avant de passer à l’étape suivante du Mouvement de l’Emploi.* ***Cette proposition ne peut être refusée.***
* ***Un enseignant qui n’a pas eu satisfaction sur les vœux qu’il formulait et à qui la Commission Diocésaine de l’Emploi a proposé une quotité correspondante à sa demande sera considéré en B1 ou en B3 dans le Mouvement de l’Emploi de l’année suivante en cas de participation à celui-ci.***

1. La liste des postes vacants et susceptibles de l’être fait apparaître des postes « grisés ». Ce sont :

* Les postes réservés aux Lauréats des Concours (berceaux)
* Les postes réservés aux enseignants ASH en formation
* Les postes réservés liés aux mouvements internes au sein des multisites avant la parution de la liste des postes vacants ou susceptibles de l’être et hors pertes d’emplois
* Les postes réservés « Professeurs-Animateurs Diocésains DDEC »
* Les postes de Chefs d’Etablissements qui font l’objet d’une autre procédure de candidature déjà indiquée.

**Il est impossible d’y effectuer des vœux, ils apparaissent uniquement dans un souci de transparence et de respect de l’Accord Professionnel**

******

***Et si en priorité A2, je n’arrive pas sur mes vœux ?***

* La Commission Diocésaine de l’Emploi classe les enseignants dans cette situation en deux ordres de priorités :

***🡺 les enseignants qui justifient d’Impératifs Familiaux***

***🡺 les enseignants qui ne justifient pas d’Impératifs Familiaux***

Au sein de ces deux ordres de priorités, les dossiers sont examinés ***par ancienneté décroissante.***

* La Commission Diocésaine de l’Emploi propose alors un poste resté vacant d’une quotité équivalente à celle demandée, selon les priorités indiquées ci-dessus, poste qui ne peut pas être refusé

**Il est demandé à chaque enseignant en priorité A2 :**

* + de ***justifier de ses Impératifs Familiaux (cf. Directoire d’Application - Point 7)*** *avec sa fiche de vœux*

1. Si, en raison d'autres priorités, aucun des postes demandés ne peut lui être attribué, un enseignant en mutation conserve son poste précédent
2. Par l’intermédiaire de son Président, la Commission Diocésaine de l’Emploi, en tenant compte des vœux formulés par le maître :
   * propose une nomination au Chef d’Etablissement concerné,
   * informe le maître concerné.
3. Situation des établissements multisites :

* Si tous les enseignants d’un établissement multisites souhaitent se mettre dans le Mouvement de l’Emploi (y compris le Responsable de Site)
* Si l’enseignant qui assure la Responsabilité du Site souhaite se mettre dans le Mouvement de l’Emploi et que ses autres collègues ne souhaitent pas prendre la Responsabilité de Site

*🡺 Alors, l’un des postes de l’établissement sera fléché « Responsable de Site », cette candidature passera en Commission Diocésaine de l’Emploi mais uniquement après une rencontre entre l’enseignant qui candidate sur ce poste fléché « Responsable de Site » et le Chef d’Etablissement Mulitisites qui donnera son aval et ce, afin que l’enseignant candidat soit pleinement informé de l’engagement qu’il souhaite assumer*

1. Situation des enseignants qui ont rempli un « Avis de Cessation de Fonction » : ces postes apparaissent vacants dans la liste des postes vacants ou susceptibles de l’être (sauf en cas de réserves mentionnées)
2. Vous recevrez dans quelques jours la Circulaire du Rectorat d’Académie invitant l’ensemble des enseignants ayant intégré le Mouvement de l’Emploi 2019 et qui souhaitent effectuer des vœux à les déposer en ligne.

* Cette saisie en ligne ne remplace pas les vœux effectués auprès du Service du Premier Degré
* Cette saisie en ligne ne concerne que les postes vacants
* Cette saisie en ligne doit être strictement identique à celle effectuée auprès du Service du Premier Degré

*🡺 Au cours du Mouvement de l’Emploi 2018, un certain nombre d’enseignants n’ont pas effectué cette saisie en ligne sur l’application rectorale, en conséquence de quoi le Rectorat d’Académie a affecté les enseignants concernés à titre provisoire (Titulaire Provisoire). Ces enseignants sont alors contraints de participer au Mouvement de l’Emploi 2019.*

***Tous les enseignants entrés dans le Mouvement de l’Emploi 2019 retournent la fiche de vœux en indiquant leurs vœux ou l’absence de vœux (ETAT NEANT)***

***Jacques JEGOU***

***Adjoint au Directeur Diocésain***

#### *Responsable du Service du Premier Degré*



***Des erreurs ou des omissions ont pu se glisser dans la liste des postes. Nous demandons aux Chefs d’Etablissements concernés de les signaler par mail au Service Premier Degré avant le Mardi 26 Mars 2019. Un rectificatif ou additif pourrait ainsi être adressé aux établissements avant la date limite de dépôt des vœux.***